



# LES REGISTRES OBLIGATOIRES DANS LES ERP

FORMATION PRP

FORMATEUR : JEAN-MARC RIVIERE

---

# LISTE DES REGISTRES OBLIGATOIRES

- LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE
- LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE
- LE REGISTRE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
- LE REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS
- LE DOCUMENT UNIQUE D EVALUATION DES RISQUES

# LE REGISTRE DE SECURITE INCENDIE

Registre obligatoire par le Code de la Construction et de l'Habitation (décret 73-1007 du 30 octobre 1973).

**Le registre de sécurité doit comporter** (Art. R.123-51 du CCH) :

La liste du personnel formé au risque incendie (nom, date et type de formation).

Les consignes en cas d'incendie.

Les dates et natures des travaux d'aménagement ou de transformation (réhabilitation d'écoles). Les contrats d'entretien des installations de sécurité (vérifications annuelles périodiques).

Les dates et compte-rendu des exercices d'évacuation.

Le dernier procès verbal de la Commission de Sécurité et d' Accessibilité (à demander à la mairie). La levée des réserves.

# LE REGISTRE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Il est obligatoire quels que soient les effectifs de l'ERP.

(Décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret no 82-453 du 28 mai 1982: relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, donne l'obligation de mettre en place et de faire vivre le Registre Santé et sécurité, institué par le Code du travail. BO n°6 du 11 février 1999 : rappelle les objectifs du CHS + Courier de rappel du recteur du 24/02/2009)

**Chaque agent** a la possibilité d'inscrire sur ce registre **toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité.**

Dans les services qui accueillent du public, le registre de santé et de sécurité doit également être mis à la disposition des usagers. Ces derniers doivent **être clairement informés de l'existence d'un tel registre.**

Les observations annotées dans ce registre font l'objet d'une remontée trimestrielle au chef de service, ainsi qu'au propriétaire de l'ERP (voir annexe 1 ).

# LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Document ministériel obligatoire

(Circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 ; BO HS N°3 du 30 mai 2002 ; conforté par le JO du 20/06/2006 page : 6574)

«**La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002** relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) indique clairement que c'est au directeur qu'il revient, dans le cadre du conseil des maîtres pour les écoles, et **au chef d'établissement** pour les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale, d'élaborer le plan en s'adjoignant, le cas échéant, des personnes dont la contribution s'avérera utile. » (JO du 20/06/2006)

Le **PPMS** est un outil méthodologique de prévention, mis à la disposition des chefs d'établissement, afin de permettre d'assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité des personnes présentes à l'école en cas d'accident majeur (voir annexe 2).

# LE REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

Article 5-8 du Décret 95-680 1995-05-09 art. 7 ; JORF 11 mai 1995.

Si un agent de l'ERP constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, il peut se retirer de la situation de travail définie à l'article L. 4131-1 du Code du travail. Il en avise immédiatement l'employeur ou son représentant et il consigne cet avis par écrit dans des conditions fixées par voie réglementaire.

**Une enquête doit être rapidement conduite pour lever le danger.** L'IN peut solliciter l'ADP de circonscription, départemental ou encore l'IHS. La mairie est immédiatement informée, et doit réaliser les travaux en conséquence.

# LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Code du travail article 1230-2 du 31/12/1991 - Mis à jour en Mai 2008 L4121-I

La réglementation du Code du travail impose :

- ❖ Mise en œuvre des principes généraux de prévention
- ❖ Obligation de procéder à l'évaluation des risques

En quoi consiste le DUER ?

- ❖ Identifier les risques
- ❖ Estimer (classer) les risques
- ❖ Proposer des actions de prévention

Le DUER reprend l'inventaire des risques identifiés et permet la mise en œuvre des solutions choisies.

Il apporte à l'équipe pédagogique une aide à la décision en matière d'hygiène et sécurité.

# LES EXERCICES OBLIGATOIRES

- **PPMS** ( BO HS N°3 DU 30 MAI 2002)
- **INCENDIE** (ARTICLE 33 DE L ARRETE DU 13 JANVIER 2004 RELATIF AUX EXERCICES D EVACUATION INCENDIE ERP- ARTICLE 4227-39 DU CODE DU TRAVAIL)
- **PSS CYCLONE** (ANNEXE A L ARRETE PREFECTORAL N° 3202 BIS DU 28 NOVEMBRE 2008)
- **PSS TSUNAMI** (ARRETE PREFECTORAL N° 1773 DU 16 JUILLET 2008)